



**Consultation publique des possesseurs  
d'infrastructures et opérateurs de  
communications électroniques sur leurs  
infrastructures, leurs zones de services et  
leurs projets d'investissement**

Contact :

Syndicat mixte Seine-Maritime Numérique  
Hôtel du Département  
Quai Jean Moulin  
76101 ROUEN Cedex  
[contact@smn76.fr](mailto:contact@smn76.fr)

## 1- Contexte

Par arrêté préfectoral du 16 janvier 2014, le syndicat mixte Seine-Maritime Numérique a été créé et regroupe, à ce jour, le Département de Seine-Maritime, 15 communautés de communes et d'agglomérations ainsi que le Syndicat Départemental des Energies (SDE 76). 5 communautés de communes et d'agglomération supplémentaires ont depuis demandé leur adhésion.

Sa mission est de porter le développement des infrastructures et services de communications électroniques sur le Département. Un programme pluriannuel d'investissements est donc prévu par le syndicat mixte.

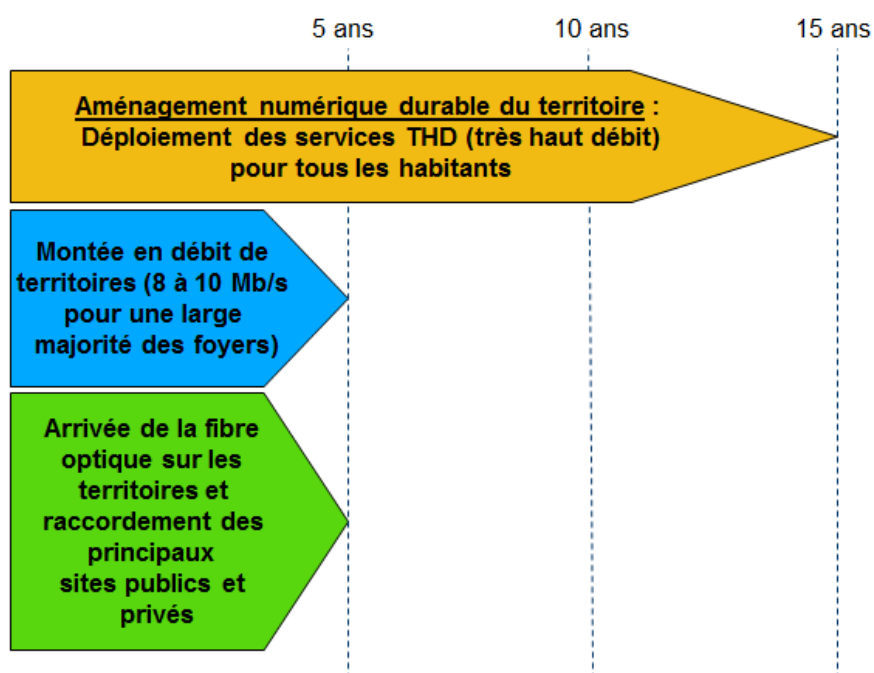
Le Département de Seine-Maritime, par anticipation de la création de Seine-Maritime Numérique, a déposé en juin 2013 un dossier de demande de subvention d'Etat dans le cadre du FSN (Fonds pour la Société Numérique).

Un courrier du Premier Ministre en date du 21 février 2014 a formalisé l'accord de principe de l'Etat pour subventionnement du projet seinomarin. Cet accord a été confirmé par un courrier de la Caisse des Dépôts, agissant en tant qu'instructeur pour le compte de l'Etat, en date du 30 avril 2014.

L'accord préalable de l'Etat reprecise la nécessité de bonne articulation du projet public avec les initiatives privées. Il demande notamment à Seine-Maritime Numérique de lancer une phase de consultation auprès des opérateurs de communications électroniques privés afin de recenser précisément les infrastructures de collecte existants sur le territoire, les offres de fibre optique disponibles pour les entreprises (FTTO / Fiber to the Office) mais également de connaître les projets d'investissements des opérateurs prévus dans les 3 prochaines années.

## 2- Présentation synthétique du projet

Le syndicat mixte Seine-Maritime Numérique met en œuvre le programme défini dans le Schéma Directeur d'Aménagement de la Seine-Maritime (SDAN 76).



Le SDAN de la Seine-Maritime (SDAN 76) a été adopté à l'unanimité le 2 juillet 2012 par le Conseil Général. Il est téléchargeable aux adresses suivantes :

[http://www.arcep.fr/fileadmin/reprise/dossiers/collectivites/SDTAN/SDAN\\_76\\_final.pdf](http://www.arcep.fr/fileadmin/reprise/dossiers/collectivites/SDTAN/SDAN_76_final.pdf)

[http://www.avicca.org/IMG/pdf/120702\\_CG76\\_SDTAN.pdf](http://www.avicca.org/IMG/pdf/120702_CG76_SDTAN.pdf)

Il est donc décliné en quatre grandes actions qui font l'objet de cette consultation pour trois d'entre elles. La quatrième grande action a fait l'objet d'une consultation publique précédente (voir paragraphe ci-dessous).

Plan d'actions :

- Aménagement numérique durable du territoire et fourniture à l'ensemble des habitants de services à très haut débit (THD) : voir paragraphe 3
- Réalisation d'opérations de montée en débit pour les territoires ayant des besoins et où la fibre optique à la maison ne sera pas déployée dans les premières années (voir paragraphe 4)
- Mise en place d'un réseau structurant afin d'irriguer tous les territoires et de permettre le développement des services au plus près des acteurs (voir paragraphe 4)
- Déploiement de services à très haut débit pour les principales entreprises et services publics (offres FTTO / fiber to the office) : voir paragraphe 4

3- Consultation précédente des opérateurs de communications électroniques sur leurs intentions de déploiement de services du type FTTH (fibre à la maison / offres grand public).

Le Département de Seine-Maritime, par anticipation de la création de Seine-Maritime Numérique, a lancé le 22 décembre 2012 une consultation publique auprès des opérateurs de communications électroniques concernant leurs intentions de déploiement de services et réseaux apportant la fibre optique à la maison (FTTH).

Cette consultation publique, d'une durée de deux mois, a été publiée sur le site de l'ARCEP à l'adresse <http://www.arcep.fr/index.php?id=11040>

Cette consultation n'est pas relancée aujourd'hui et ne fait pas partie du périmètre de la consultation actuelle.

4- Consultation publique actuelle

Cette consultation complète la précédente. Elle porte sur trois points :

- Consultation publique des opérateurs sur le développement des offres d'accès à Internet à haut débit et leur intention d'investir des opérateurs dans des technologies autres que la fibre optique à la maison : FTTLA, technologies hertziennes, Montée en débit, ADSL, VDSL, 4G,...
- o En juillet 2012, le Département de Seine-Maritime a consulté les opérateurs, en application des décrets sur la connaissance des réseaux et des zones de service. Les opérateurs sont invités à compléter les informations fournies au Département à cette occasion s'ils le souhaitent ou le jugent pertinent.

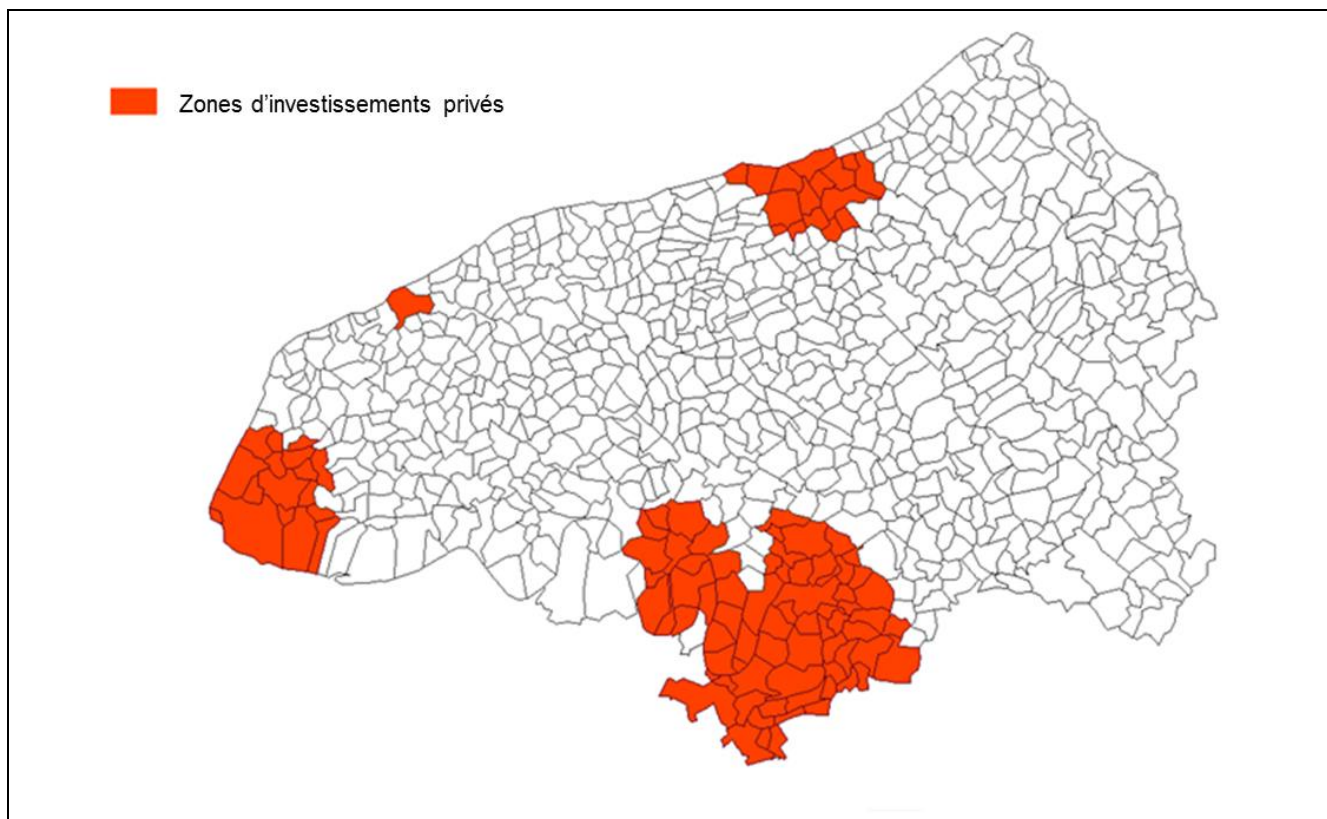
- Consultation publique des opérateurs sur les communes où ils délivrent des offres de fibre optique dédiée (FTTO / fiber to the office) passives ou actives aux entreprises (offres de gros et de détail) et ceci avec un tarif de raccordement des entreprises forfaitaire (par opposition à un tarif sur devis) ; offres disponibles actuellement ou dont la disponibilité interviendra dans un délai de 3 ans.
- Consultation publique permettant d'identifier les réseaux de collecte existants et à venir et, d'autre part, de s'assurer que les offres disponibles sur ces réseaux répondent effectivement aux besoins actuels et futurs du marché et du besoin de développement numérique du territoire.

#### 5- Périmètre d'intervention de Seine-Maritime Numérique

Seine-Maritime a pour objectif le déploiement de services à très haut débit, répondant aux besoins des habitants et des acteurs publics, sur l'ensemble du territoire seinomarin.

Seine-Maritime Numérique réalisera des investissements sur le territoire des 640 communes pour lesquelles aucun opérateur n'a annoncé, par le biais de la procédure d'Appel à Manifestation d'Intentions d'Investissement, des déploiements FTTH en propre.

Zone d'investissements publics : Ensemble des communes du département à l'exception des communes membres de la communauté d'agglomération du Havre, de la communauté d'agglomération de Rouen, de la communauté d'agglomération de Dieppe et de la commune de Fécamp.



#### 6- Modalités à suivre par un opérateur souhaitant répondre à cette consultation

L'opérateur devra envoyer un courrier postal au Président du Syndicat Mixte Seine-Maritime Numérique, à l'adresse indiquée ci-dessous. Il tiendra compte, dans sa réponse, des dispositions figurant à l'article 2.2.2 du cahier des charges de l'appel à projets France Très Haut Débit – Réseaux d'Initiative publique.

Pour tout complément d'information, il pourra prendre contact avec les personnes en charge de ce dossier par mail.

#### 7- Point complémentaire

Les opérateurs sont informés que Seine-Maritime Numérique a déclaré auprès de l'ARCEP une activité d'exploitation de réseaux de communications électroniques ouverts au public, en application de l'article L.33-1 du Code des Postes et Communications Electroniques.

#### 8- Coordonnées du porteur de projet

Monsieur le Président  
Syndicat mixte Seine-Maritime Numérique  
Hôtel du Département  
Quai Jean Moulin  
76101 ROUEN Cedex  
[contact@smn76.fr](mailto:contact@smn76.fr)